



Le CAP : qu'est-ce que c'est ?

publié le 10/01/2020

Descriptif :

Vous êtes intéressés par un CAP après la 3ème ? Pour s'informer, c'est par ici !

Toutes les informations importantes concernant le CAP dans l'académie de Poitiers sont dans ce livret :

 [capmetier_2020_poitiers](#) (PDF de 3.5 Mo)

Ce guide est composé de deux parties :

• Quels sont mes centres d'intérêt ?

L'entrée par les centres d'intérêt permet de découvrir la diversité des métiers et les CAP correspondants, illustrés par des photographies.

Je réfléchis à ce qui m'intéresse, à ce que j'aimerais faire, et je consulte la page concernée :

	PAGE
MES CENTRES D'INTÉRÊT	
Aider, conseiller, rendre service	4
Bâtir, rénover	5
Fabriquer, créer	6
Faire du commerce	7
Faire un métier artistique	8
Installer, entretenir, réparer	9
Travailler dehors ou avec la nature	10
Travailler un matériau	11

• Où me former ?

J'utilise les deux listes proposées :

- ▶ la liste des CAP permet de retrouver tous les établissements proposant un même CAP ;
- ▶ la liste des établissements par département permet de connaître la liste des CAP proposés par chaque établissement de formation.

A moi de repérer les établissements qui pourront m'accueillir dans l'académie.

Le plus important avant de formuler ses vœux d'orientation : savoir si je veux préparer mon CAP par voie scolaire ou avec le statut d'apprenti.

Les différences entre les deux sont dans le tableau ci-dessous :

DIFFÉRENCES

Je suis élève dans un lycée professionnel (LP) ou une maison familiale rurale (MFR) ou en établissement régional d'enseignement adapté (ÉREA).

- Je réalise au moins 12 semaines de stage de formation en milieu professionnel, sur les 2 ans de CAP.
- En stage, un tuteur ou une tutrice suit mon parcours.
- J'ai les vacances scolaires.

Je suis apprenti ou apprentie : salarié ou salariée de mon entreprise et élève dans un centre de formation d'apprentis (CFA), un lycée professionnel (LP) ou une maison familiale rurale (MFR).

- J'alterne des périodes de cours avec des périodes de travail en entreprise.
- Dans l'entreprise, mon maître ou ma maîtresse d'apprentissage suit mon travail.
- La semaine de travail est de 35 heures.
- Les congés annuels sont des congés payés et durent 5 semaines.
- Je reçois un salaire mensuel égal en première année à 27% du SMIC (410,70€ en 2019).

POINTS COMMUNS

- Les enseignements généraux sont toujours mis en relation avec la formation professionnelle.
- Les enseignements technologiques et professionnels représentent 40 à 60% du temps sous forme de cours, de travaux pratiques (atelier, laboratoire, plateau technique, chantier...)
- Les matières enseignées et les diplômes délivrés par la voie scolaire ou par l'apprentissage sont les mêmes.
- En apprentissage comme par la voie scolaire, mon attitude et mon travail comptent pour l'obtention du CAP.

Un problème ? Je pose toutes mes questions aux Professeurs Principaux de 3ème ou au Psy-EN M. Doitteau !



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.